

RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00365
Numéro SIREN : 377 714 654
Nom ou dénomination : SOCIETE OUEST-FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 08/07/2020 sous le numéro de dépôt 10573

Greffe du tribunal de commerce de Rennes



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/10573

Type d'acte : Acte notarié
Fusion absorption

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE OUEST-FRANCE

Forme juridique : Association

N° SIREN : 377 714 654

N° gestion : 1990 B 00365



www.lexonot-notaires.fr

« Lex est quod notamus »
(Ce que nous écrivons fait Loi)

Notaires associés

Rémy GENTILHOMME
Matar CHARPENTIER
Philippe LATRILLE
Raymond-Xavier BOURGES
Antoine BUREAU
Aurore GUIHARD
Virginie BLOAS

Notaires

Rodolphe BOURGEOIS
Chloé EGRET
Marie COLTIER
Hélène DALIBERT-PLOUSEAU
Aurore TONQUEZE-TREVILLY

Nous vous accueillons

14, avenue Janvier – CS 46421
35064 RENNES CEDEX
Standard 02 99 29 61 29

310, rue de Fougères
35700 Rennes
Standard 02 57 10 22 50

Personnes à mobilité réduite :
Une entrée adaptée vous est
réservée.
Merci de nous prévenir pour que nous
puissions vous accueillir dans les
meilleures conditions

COPIE AUTHENTIQUE

21 JANVIER 2020

DÉPÔT DE TRAITÉ DE FUSION
Par la SOCIÉTÉ OUEST-France
Au profit de la SOCIÉTÉ D'IMPRESSION DE GRANDLIEU

RG / RB

102083601



www.capnot.fr



Lexonot – Société par Actions Simplifiée Titulaire d'Offices notariaux – R.C.S Rennes D 305 945 560
Tout paiement doit intervenir par virement

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	IBAN	BIC
40031	00001	0000140333K	34	FR93 4003 1000 0100 0014 0333 K34	CDCG FR PP



Gf

102083601
Volume : 2020P

N° de répertoire :
N° 2477

Publié et enregistré le 14/02/2020
Au service de la publicité foncière de NANTES 2

Droits :	0 €
Taxe 879 CGI :	3452,00 €
TOTAL:	3452,00 €
Service de la publicité foncière :	Bertrand LE TALLUDEC

RG/RB/
102083601

**L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le VINGT ET UN JANVIER
A RENNES, 10 rue du Breil, Zone Industrielle Rennes Sud Est,
Maître Rodolphe BOURGEOIS, Notaire exerçant au sein de l'Office
notarial sis à RENNES, 14 Avenue Janvier, dont est titulaire la société
dénommée "LEXONOT", société par actions simplifiée titulaire d'offices
notariaux, ayant son siège social à RENNES (Ille et Vilaine), 14 avenue Janvier,**

A REÇU le présent acte contenant :

DEPOT DE TRAITE DE FUSION DE SOCIETES

SOCIETE ABSORBANTE

La Société dénommée **SOCIETE OUEST-FRANCE**, Société anonyme à
directoire au capital de 300.000,00 €, dont le siège est à RENNES CEDEX (35051),
10 rue du Breil Zone industrielle RENNES Sud Est, identifiée au SIREN sous le
numéro 377.714.654 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de
RENNES.

Représentée par Monsieur Louis ECHELARD, Président du Directoire,
spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Directoire en
date à RENNES du 16 décembre 2019.

SOCIETE ABSORBEE

La Société dénommée **SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU**, Société
à responsabilité limitée au capital de 800000 €, dont le siège est à LA CHEVROLIERE
(44118), parc d'activités de Tournebride rue de la Guillauderie, identifiée au SIREN
sous le numéro 381844109 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de NANTES.

Lequel représentant a établi, ainsi qu'il suit, la constatation des apports
immobiliers par la société absorbée au profit de la société absorbante.

Préalablement à cette constatation, il expose ce qui suit :

EXPOSE

Par acte sous signatures privées en date à RENNES du 30 avril 2019, il a été
établi un traité de fusion par voie d'absorption aux termes duquel il a été convenu que
la société « SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU » sera absorbée par la
société « SOCIETE OUEST-FRANCE », et fusionnera avec elle.

Ce projet a été établi sous la condition suspensive d'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante.

En vue de la réalisation de la fusion projetée, il a été convenu que la généralité des éléments d'actif dépendant de la société absorbée sera dévolue à la société « SOCIETE OUEST-FRANCE », à charge pour elle d'acquitter tout le passif pouvant grever le même patrimoine et de reprendre tous ses engagements à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante, dans l'état où celui-ci se trouve à la date de la réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emporte transmission au profit de la Société Absorbante de tous les droits, biens et obligations de la Société Absorbée.

CECI EXPOSE

I – DEPOT DE PIECES

Monsieur Louis ECHELARD, es qualité, au nom de société « OUEST-FRANCE » a par les présentes, déposé au notaire soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, en vue de l'accomplissement des formalités de publicité foncière prévues par le décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 :

1°/- Un extrait d'un procès-verbal de la réunion du Directoire de la société « SOCIETE OUEST-FRANCE » en date du 16 décembre 2019 (spécialement autorisé à par l'assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire de la société en date du 19 juin 2019) approuvant la fusion simplifiée par voie d'absorption aux termes duquel la société « SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU » a été absorbée par la société « SOCIETE OUEST-FRANCE », approuvant purement et simplement le principe et les modalités du projet de la fusion, énoncé dans l'exposé qui précède et levant ainsi la condition suspensive prévu dans le traité de fusion.

2°/- Un extrait Kbis de la société « SOCIETE OUEST-FRANCE »

3°/- Un extrait Kbis de la société « SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU »

(ANNEXE N°1 : PV DIRECTOIRE 16 DEC. 2019)
(ANNEXE N°2 : KBIS SOCIETE OUEST FRANCE)
(ANNEXE N°3 : KBIS SIGL)

II – DECLARATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour se conformer aux prescriptions du décret numéro 55.22 du 4 janvier 1955, le requérant a établi ainsi qu'il suit la désignation complète et l'origine de propriété des immeubles apportés par les sociétés absorbées à la société absorbante.

DESIGNATION

A LA CHEVROLIERE (LOIRE-ATLANTIQUE) 44118 Rue de la Guillauderie, rue Gustave Eiffel, Parc d'activités de Tournebride,

Un immeuble à usage industriel comprenant un ensemble immobilier d'une surface hors d'œuvre brute de 6.505m² environ comprenant un bâtiment à usage d'imprimerie et de locaux annexes (bureaux, entrepôts et locaux techniques).

Figurant ainsi au cadastre :

—

Section	N°	Lieudit	Surface
BS	0114	38 RUE DE LA GUILLAUDERIE	04 ha 74 a 90 ca

La parcelle Section BS 114, objet des présentes provient de la renumérotation de la parcelle Section ZB numéro 214, elle-même issue de la division de la parcelle ZB numéro 186.

Etant précisé qu'en date du 9 décembre 2008, un procès-verbal de remaniement du cadastre n° 24472 a été établi, portant la division de la parcelle cadastrée section ZB, numéro 25, en parcelles section ZB numéro 186 et 187.

Ce procès-verbal a été publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de NANTES, le 10 décembre 2008, Volume, 2008P, Numéro 15685.

Le BIEN dépend du lotissement dénommé « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE TOURNEBRIDE » créé suivant arrêté municipal en date du 8 mars 1991, dont les pièces organiques ont été déposées au rang des minutes de Maître Maurice GARRIOU, Notaire à SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU (Loire-Atlantique) le 10 avril 1991, publié au 2^{ème} Bureau des Hypothèques de NANTES le 15 avril 1991, Volume 1991P, N°4228.

Ledit lotissement a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître GARRIOU, Notaire à SAINT-PHILBERT DE GRANDLIEU, le 10 septembre 2001 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de NANTES 2, le 13 septembre 2001, volume 2001P numéro 12757.

Tel que le BIEN existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques y attachées, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître Rémy GENTILHOMME notaire à RENNES le 29 janvier 2015, publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 9 février 2015, volume 2015P, numéro 2030.

EVALUATION

Les biens ci-dessus désignés sont évalués pour leur valeur vénale à TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (3.452.440,00 EUR).

Cette évaluation est donnée à titre indicatif et ne pourra être prise en compte pour toute autre opération intéressant la société absorbante.

La société absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la société absorbée la totalité du passif ci-dessus indiqué.

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société absorbante est propriétaire et a la jouissance des biens apportés par la société absorbée depuis le jour de la réalisation définitive de la fusion, soit le 1^{er} janvier 2019.

DROITS DE PREEMPTION

Les opérations de traité de fusion n'entrant pas dans le champ d'application du droit de préemption urbain, il n'est pas nécessaire de notifier à la commune titulaire de ce droit la présente mutation.

Par ailleurs, ces opérations de fusion n'entrent également pas dans le champ d'application du droit de préemption de la SAFER.

Renvoi spécial du Notaire
Maître Rodolphe BOURGOIS notaire soussigné, certifie qu'il a été indiqué à tort et par erreur que la date de réalisation définitive de la fusion était au 1^{er} janvier 2019, alors qu'il convient de lire que la réalisation définitive de la fusion est au 31 décembre 2019, comme indiqué dans le procès-verbal du Notaire, mais la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et comptable au 1^{er} janvier 2019, comme indiqué dans le présent acte.

RAPPEL DE SERVITUDES

Il résulte d'un acte reçu par Maître BATTINI-THOMAS, notaire à RENNES, le 30 janvier 2003, ce qui suit littéralement rapporté et de celle en annexe :

« 1°) Aux termes de l'acte reçu par Maître GARRIOU, Notaire susnommé, le 3 mai 1991, contenant vente par le SIDEC au profit de la société SOFICOM, il a été stipulé sous le paragraphe Constitution de Servitude, ce qui suit, littéralement rapporté :

« La société SOFICOM, société acquéreur, accepte la création d'une servitude en limite OUEST du terrain présentement acquis, en bordure de l'emprise réservée pour l'élargissement futur de la Route Départementale n°178, pour la pose d'une canalisation d'eaux usées sous réserve qu'un plan de son implantation soit approuvé entre les parties et que l'entretien et tous les travaux qui pourraient être occasionnés du fait de l'existence de cette canalisation soit à la charge du bénéficiaire de la servitude, sans que la société SOFICOM puisse être inquiétée ni recherchée en aucune manière à ce sujet, ni gênée dans la circulation des véhicules ou du stationnement de ceux-ci.

FONDS SERVANT : E Numéro 876 présentement vendu

FONDS DOMINANT : E Numéros 878 pour 14 ha 87a 77ca, 879 pour 1ha, 877 pour 10a, 881 pour 5ha 85a 30ca, 882 pour 5ha 73a 97ca et 883 pour 10a 16ca, appartenant au SIDEC, vendeur aux présentes, pour les avoir acquis ainsi qu'il est dit en l'origine de propriété qui précède.

2°) Aux termes d'une convention sous signature privée en date du 21 mai 2001, la Société SOFIOUEST et la société SIGL, ont autorisé l'aménagement pour l'établissement d'un bassin de rétention des eaux pluviales pour le parc d'activité existant, d'un volume de 2700 m³ et d'une profondeur de 0,60m.

L'Acquéreur déclare avoir reçu une copie de cette convention accompagnée de ses annexes.

3°) Acte administratif en date du 6 mars 1991, publiée au deuxième bureau des Hypothèques de NANTES, le 25 mars 1991, volume 1991P, numéro 3228, contenant convention de servitude de passage de canalisation d'eau potable au profit du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Bouaye. »

(ANNEXE N°4 : SERVITUDE)

ETABLISSEMENT DE PROPRIETE

Les biens et droits immobiliers appartenant à la société absorbée par suite de l'acquisition qu'en en avait faite de :

La Société dénommée SOGEFIMUR, société anonyme au capital de 55854600 euros, dont le siège est à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009), 29 Boulevard Haussmann, identifiée au SIREN sous le numéro 339993214 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS 9ème arrondissement.

Aux termes d'un acte reçu par Rémy GENTILHOMME, Notaire à RENNES, le 29 janvier 2015.

Une copie authentique a été publiée au deuxième bureau du Service de la Publicité Foncière de NANTES, le 9 février 2015, volume 2015P, numéro 2030.

L'origine de propriété antérieure est rappelée dans une note annexée.

(ANNEXE N°5 : ORIGINE DE PROPRIETE)

INFORMATION SUR L'AUTHENTICITE

Le dépôt des procès-verbaux au rang des minutes de l'office notarial ne leur confère pas valeur authentique.

INFORMATION SUR LA PUBLICITE FONCIERE

L'article 710-1, deuxième alinéa, du Code civil autorise la publicité foncière des procès-verbaux de délibérations de sociétés dans le cadre d'apports d'immeubles. Par suite, le notaire soussigné fera procéder aux formalités de publicité foncière si nécessaire.

DECLARATION FISCALE

DISPOSITIONS GENERALES

Conformément aux stipulations du traité de fusion susvisé, la fusion prendra effet le 1^{er} janvier 2019. Les résultats réalisés par la Société Absorbée à compter de cette date seront en conséquence inclus dans les résultats de la Société Absorbante.

IMPOT SUR LES SOCIETES

La société absorbée et la société absorbante sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

La société Absorbée et la Société Absorbante sont membres du groupe d'intégration fiscale dont la structure tête de file d'intégration est l'Association pour le Soutien des Principes de la Démocratie Humaniste (ASPDH).

TVA

La société Absorbante entend bénéficier des dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts pour l'apport de l'immeuble sus désigné, dans la mesure où l'opération constitué, au sens du texte précité, un transfert d'universalité totale de biens entre sociétés redevables de la TVA.

ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficie, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

La formalité est donc soumise à la formalité de l'enregistrement, gratuitement.

PUBLICATION

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de NANTES 2.

La publication sera dispensée de taxe de publicité foncière conformément aux dispositions des articles 8016, 8017 et 665 du Code Général des Impôts, ainsi que des articles 301 A et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, la transmission universelle de patrimoine est dispensée de la TVA.

CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE

Pour la détermination de la contribution de sécurité immobilière versée à ce service, la valeur concernée est de TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE EUROS (3.452.440,00 EUR). La contribution de sécurité immobilière s'élève en conséquence à TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-DEUX EUROS (3.452,00 EUR).

~ 

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, il est fait élection de domicile au siège de la société absorbante.

FRAIS

Tous les frais, droits, émoluments et honoraires des présentes seront supportés par la société absorbante.

PAIEMENT SUR ETAT

L'acte est soumis au droit d'enregistrement sur état de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,00 EUR).

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'Office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Electronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilières, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte

~

authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur sept pages

Comprenant

- renvoi approuvé : *notaire*
- blanc barré : *notaire*
- ligne entière rayée : *notaire*
- nombre rayé : *notaire*
- mot rayé : *notaire*

Paraphes

notaire

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

[Signature]

[Signature]

notaire

ANNEXE N°1 : PV DIRECTOIRE 16 DEC. 2019



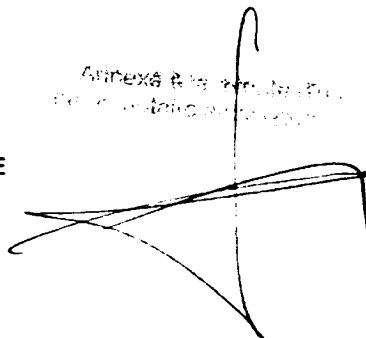
LEXONOT Notaires associés - 14 avenue Janvier CS 46421 - 35064 RENNES Cedex
www.lexonot-notaire.fr



OUEST-FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 300.000 Euros
SIEGE SOCIAL : ZI Sud Est – 35051 RENNES CEDEX 9
377.714.654 RCS RENNES

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU DIRECTOIRE
DU 16 DECEMBRE 2019**

Annexé à la présente
pour en faire partie



Le lundi 16 décembre 2019, à 14 h 30, le Directoire s'est réuni au siège social du journal, 10 avenue du Breil à Rennes (35000), salle de la Présidence, au second étage.

Monsieur Louis ECHELARD, Président du Directoire, préside la séance.

Il constate que sont présents et ont élargé la feuille de présence :

- Monsieur Louis ECHELARD
- Monsieur Matthieu FUCHS
- Monsieur Jean-Paul BOUCHER
- Madame Jeanne Emmanuelle HUTIN GAPSYS
- Monsieur Philippe TOULEMONDE

Assistent également à cette réunion :

- Madame Chantal CHEVE, Secrétaire
- Monsieur Gilles MENARD, Directeur Juridique et Financier du groupe SIPA/OUEST-FRANCE

Les cinq membres du Directoire étant présents, le Président constate que le Directoire peut valablement délibérer.

Le Président indique que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

5) Constatation de la fusion SIGL/Ouest-France

[...]

[...]

V) APPROBATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE SIGL

Le Président du Directoire rappelle que l'Assemblée Générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire de la société en date du 19 juin 2019 a, dans le cadre de sa dixième résolution, approuvée par l'Assemblée Générale, décidé ce qui suit :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU au profit de la société et spécialement :

- *l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,*
- *la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1.799.417,65 €,*
- *le mode de comptabilisation du boni de fusion qui sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à concurrence de la quote-part de ses droits sur les résultats de la société Absorbée, accumulés par elle depuis sa prise de contrôle par la Société Absorbante, non distribués et déterminés de manière fiable, soit à concurrence de la totalité du boni de fusion, soit la somme de 1.037.172,65 euros*

Décide sous la condition suspensive de l'adoption et de la promulgation de la loi Pacte de conférer pouvoirs au Directoire sur le fondement de l'article L.236-9 nouveau du code de commerce à l'effet de décider la fusion prévue dans le projet conclu avec la SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU sur les bases sus mentionnées postérieurement aux termes du délai d'opposition des créanciers et de constater que l'opération n'entraînera aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'autoriser le Directoire dans le cadre de cette délégation de pouvoirs à imputer, s'il le juge opportun, sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par la fusion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder postérieurement au 31 décembre 2019 à l'ensemble des formalités légales requises. Le directoire devra, si la loi le requiert, établir tout rapport complémentaire relatif à la mise en œuvre de cette délégation. »

Le Président du directoire précise ensuite que :

- Le traité de fusion absorption de la Société des Impressions de Grand Lieu par la société Ouest France suivant le régime dit des fusions simplifiées a été signé par les représentants légaux des parties en présence le 30 avril 2019,
- Le projet de traité de fusion a fait l'objet d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Rennes le 15 mai 2019 pour la société absorbée et d'un dépôt au greffe du tribunal de commerce de Nantes le 20 mai 2019 pour le compte de la société absorbée,
- L'avis de projet de fusion a été publié au BODACC annonce n°580 greffe du tribunal de commerce de Rennes, le 29 mai 2019 du chef de la société absorbante,
- L'avis de projet de fusion a été publié au BODACC annonce n°582 greffe du tribunal de commerce de Nantes des 25 et 26 mai 2019 du chef de la société absorbée.

A l'issue du délai d'opposition, aucune opposition à la fusion n'ayant été reçue ni par le greffe du tribunal de commerce de Rennes, ni par celui de Nantes, ainsi qu'il en résulte des certificats de non opposition, respectivement en date du 4 juillet 2019 et 9 juillet 2019.

Qu'en conséquence, rien ne s'oppose à la réalisation de cette opération de fusion.

A l'issue d'un temps d'échange entre les membres du Directoire, les résolutions suivantes sont ensuite mises aux voix.

CINQUIEME RESOLUTION : APPROBATION DE LA FUSION DE LA SOCIETE SIGL

Le Directoire, agissant conformément à la faculté offerte par l'article L.236-9 nouveau du code de commerce dans sa rédaction issue de la loi Pacte, sur délégation de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2019, qui dans le cadre de sa 10^{ème} résolution lui a donné ce pouvoir :

Après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la Société d'Impression de Grand Lieu au profit de la société approuve ce projet dans toutes ses stipulations et spécialement :

- L'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- La valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1.799.417,65 euros,
- Le mode de comptabilisation du boni de fusion.

En conséquence, le Directoire, agissant sur délégation de l'Assemblée Générale Mixte à compétence ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2019, décide à effet du 31 décembre 2019, la fusion prévue dans le projet conclu avec la société Société d'Impression de Grand Lieu et constate que l'opération n'entraînera à ladite date aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L.236-11 du code de commerce.

Le Directoire constate enfin que, par suite de ces décisions, la fusion de la société Ouest France et de la Société d'Impression de Grand Lieu et la dissolution en résultant de la Société d'Impression de Grand Lieu seront définitivement réalisées au 31 décembre 2019.

Le Directoire confère, en tant que de besoin, tous pouvoirs à son Président avec faculté de subdélégation à l'effet de procéder si nécessaire à la constatation matérielle de la réalisation de cette opération au 31 décembre 2019.

Le directoire décide d'imputer sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par cette opération de fusion.

SIXIEME RESOLUTION : POUVOIRS

Le Directoire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder à compter du 31 décembre 2019 à l'ensemble des formalités légales requises en lien avec la fusion absorption de la Société d'Impression de Grand Lieu par OUEST-FRANCE.

Le Directoire confère expressément pouvoirs à son Président avec faculté de subdélégation à l'effet d'établir et de signer la déclaration de régularité et de conformité à établir postérieurement à la fusion, ainsi que pour assurer le dépôt avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de Maître GENTILHOMME, notaire associé à Rennes, des actes et délibérations se rapportant à la réalisation de la fusion et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer nécessaire pour mener à bonne fin cette opération de fusion et l'ensemble des formalités légales requises.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité.

[...]

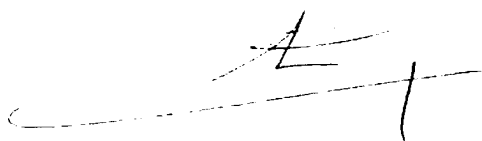
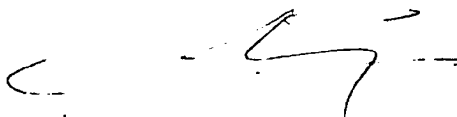
CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour extrait certifié conforme,
Le 16 décembre 2019

Monsieur Louis ECHELARD
Président du Directoire



SOCIETE OUEST-FRANCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
S.A. au capital de 300.000 €
Siège social : Z.I. Sud-Est – 10 rue du Breil
35051 RENNES CEDEX 9
R.C.S. 377.714.654 RENNES

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
A COMPETENCE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 19 JUIN 2019

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Le mercredi 19 juin 2019, à 9 H 30,

Les actionnaires se sont réunis à Paris, 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008), en Assemblée Générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire sur convocation du Directoire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire sous pli recommandé.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David GUIRAUD, Président du Conseil de Surveillance.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Michel CAMDESSUS
- Monsieur Louis ECHELARD

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Benoît LE GOAZIOU.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 149 985 actions sur les 149.988 actions ayant le droit de vote et faisant partie des 150.000 actions formant le capital. L'Assemblée représentant plus du cinquième des actions ayant le droit de vote pour les résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et plus du quart des actions ayant le droit de vote pour les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société KPMG, commissaire aux comptes régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 3 juin 2019, est présente en la personne de Monsieur Franck NOEL.

!

14

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société
 - les copies de la lettre recommandée de convocation adressée à chaque actionnaire
 - la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception
 - la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentées
-

Le Président rappelle alors l'ordre du jour :

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

- ...

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- ...

- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de la mise en œuvre du projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU (par abréviation SIGL) au profit de la société et des apports en résultant (article L.236-9 du code de commerce)
- Pouvoirs

Monsieur David GUIRAUD souhaite la bienvenue à tous les membres de l'Assemblée. Les rapports de gestion du Conseil d'Administration portant sur les comptes sociaux puis sur les comptes consolidés sont résumés.

Monsieur Franck NOEL, représentant la Société KPMG SA, Commissaire aux Comptes, communique ensuite les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice social et consolidé et sur les conventions réglementées.

Après un bref échange et aucun des associés présents ne souhaitant plus s'exprimer, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**RELEVANT DE LA COMPETENCE DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

DIXIEME RESOLUTION – FUSION ABSORPTION DE LA SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU (SIGL)

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du projet de fusion prévoyant la transmission universelle du patrimoine de la SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU au profit de la société et spécialement :

- l'évaluation à leurs valeurs comptables des actifs et passifs transmis,
- la valeur du patrimoine transmis ainsi évaluée, s'élevant à un montant net de 1.789.417,65 €,
- le mode de comptabilisation du boni de fusion qui sera comptabilisé dans le résultat financier de la société absorbante à concurrence de la quote-part de ses droits sur les résultats de la société Absorbée, accumulés par elle depuis sa prise de contrôle par la Société Absorbante, non distribués et déterminés de manière fiable, soit à concurrence de la totalité du boni de fusion, soit la somme de 1.037.172,65 euros

Décide sous la condition suspensive de l'adoption et de la promulgation de la loi Pacte de conférer pouvoirs au directoire sur le fondement de l'article L.236-9 nouveau du Code de commerce à l'effet de décider la fusion prévue dans le projet conclu avec la SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU sur les bases sus mentionnées postérieurement aux termes du délai d'opposition des créanciers et de constater que l'opération n'entraînera aucun échange d'actions, ni aucune augmentation de capital, la société détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée pendant la durée requise par l'article L. 236-11 du Code de commerce.

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le directoire dans le cadre de cette délégation de pouvoirs à imputer, s'il le juge opportun, sur la prime de fusion les frais externes occasionnés par la fusion.

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder postérieurement au 31 décembre 2019 à l'ensemble des formalités légales requises. Le directoire devra, si la loi le requiert, établir tout rapport complémentaire relatif à la mise en œuvre de cette délégation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités de publicité, de dépôt au greffe et d'inscription modificative au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Pour copie certifiée conforme
Le 15 janvier 2020
Louis Echeland - Président du Directoire



ANNEXE N°2 : KBIS SOCIETE OUEST FRANCE



LEXONOT, Notaires associés - 14 avenue Janvier CS 46421 - 35064 RENNES Cedex
www.lexonot-notaire.fr



GP

Greffes du Tribunal de Commerce de Rennes

7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43 124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1990B00365

Code de vérification : FRfn00LMVU
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 377 714 654 R.C.S. Rennes
Date d'immatriculation 19/04/1990
Dénomination ou raison sociale **SOCIÉTÉ OUEST-FRANCE**
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Capital social 300 000,00 Euros
Adresse du siège 10 Rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes
Activités principales Exploitation de journaux et publications et toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal, garage, entretien et réparations de voitures automobiles utilisées par la société (début : 01.05.1990)
Durée de la personne morale Jusqu'au 19/04/2089
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

Annexé à la minute
par le notaire

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil de surveillance - Membre du conseil de surveillance - Administrateur

Nom, prénoms GUIRAUD David
Date et lieu de naissance Le 27/04/1955 à Neuilly-sur-Seine (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 79 Rue Notre Dame des Champs 75006 Paris

Président du directoire - Membre du directoire

Nom, prénoms ECHELARD Louis
Date et lieu de naissance Le 30/09/1950 à Loyal (56)
Nationalité Française
Domicile personnel 12 Rue Eugène et Denis Bühler 35000 Rennes

Vice-président du directoire - Membre du directoire - Directeur général

Nom, prénoms FUCHS Matthieu
Date et lieu de naissance Le 17/01/1967 à Nantes (44)
Nationalité Française
Domicile personnel 12B Rue du Bois Rondel 35000 Rennes

Vice-président du conseil de surveillance - Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms CAMDESSUS Jean Michel
Date et lieu de naissance Le 01/05/1933 à Bayonne (64)
Nationalité Française
Domicile personnel 27 Rue de Valois 75001 Paris

Membre du directoire

Nom, prénoms TOULEMONDE Philippe Bruno Jacques
Date et lieu de naissance Le 23/02/1961 à Boulogne-Billancourt (92)
Nationalité Française
Domicile personnel 6 Rue François Lanno 35000 Rennes

Membre du directoire

R.C.S. Rennes - 16/01/2020 - 15:09:19

page 1/5



Gp

Greffes du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1990B00365

Nom, prénoms

BOUCHER Jean-Paul

Date et lieu de naissance

Le 15/06/1959 à DAKAR (SENEGAL)

Nationalité

Française

Domicile personnel

10 Rue Gutenberg 35000 Rennes

Membre du conseil de surveillance

Dénomination

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS ET DE PARTICIPATIONS

Forme juridique

Société civile

Adresse

10 Rue du Breil 35000 Rennes

Immatriculation au RCS, numéro

429 870 603 R.C.S. Rennes

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

FRAPPAT Bruno

Date et lieu de naissance

Le 03/10/1945 à GRENOBLE (38)

Nationalité

Française

Domicile personnel

24 Avenue de l'Observatoire 75014 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

LE GOAZIOU Benoît

Date et lieu de naissance

Le 24/11/1962 à Brest (29)

Nationalité

Française

Domicile personnel

6 Rue Mizon 75015 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

BOISSARD Denis

Date et lieu de naissance

Le 24/12/1954 à Paris 15ème (75)

Nationalité

Française

Domicile personnel

49 bis Rue des Chênes 92150 Suresnes

Membre du directoire

Nom, prénoms

HUTIN Jeanne

Nom d'usage

GAPSYS

Date et lieu de naissance

Le 11/06/1961 à Rennes (35)

Nationalité

Française

Domicile personnel

48 Boulevard de Sévigné 35700 Rennes

Membre du conseil de surveillance

Dénomination

ASSOCIATION OUEST-FRANCE SOLIDARITE

Forme juridique

Association

Adresse

10 Rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes

Représentant permanent

Nom, prénoms

HUTIN Paul

Date et lieu de naissance

Le 25/11/1964 à Rennes (35)

Nationalité

Française

demeurant 48 Bd de Metz 35000 Rennes

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

MEHAIGNERIE Laurence

Date et lieu de naissance

Le 21/10/1968 à Talence (33)

Nationalité

Française

R.C.S. Rennes - 16/01/2020 - 15:09:19

page 2/5



GP

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes

7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1990B00365

Domicile personnel

50 Rue de Crimée 75019 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

COTTEREAU Valérie

Date et lieu de naissance

Le 16/09/1972 à Le Mans (72)

Nationalité

Française

Domicile personnel

3 Avenue de l'Espérance 35310 Chavagne

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

SAIS Christine

Nom d'usage

BLANC-PATIN

Date et lieu de naissance

Le 07/06/1959 à Thiers (63)

Nationalité

Française

Domicile personnel

94 Avenue de la Grande Gorge 35310 Chavagne

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

DESGREES DU LOU Annabel

Date et lieu de naissance

Le 19/09/1968 à Toulon (83)

Nationalité

Française

Domicile personnel

37 Rue d'Amsterdam 75008 Paris

Membre du conseil de surveillance

Nom, prénoms

THEVENOUX Claire Michèle Françoise

Nom d'usage

THEVENOUX-COINTRE

Date et lieu de naissance

Le 27/10/1966 à SAINT ETIENNE (42)

Nationalité

Française

Domicile personnel

38 Boulevard Voltaire 35000 Rennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination

KPMG SA

Forme juridique

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Adresse

3 Cours du Triangle Immeuble le Palatin 92939 Paris La Defense

Immatriculation au RCS, numéro

775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination

KPMG AUDIT OUEST

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Adresse

7 Boulevard ALBERT EINSTEIN 44311 Nantes CEDEX 3

Immatriculation au RCS, numéro

512 802 547 R.C.S. Nantes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement

10 Rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes

Activité(s) exercée(s)

Exploitation de journaux et publications et toutes opérations commerciales se rattachant directement ou indirectement à l'objet principal, garage, entretien et réparations de voitures automobiles utilisées par la société (début : 01.05.1990)

Date de commencement d'activité

01/05/1990

Origine du fonds ou de l'activité

Achat

Mode d'exploitation

Exploitation directe

R.C.S. Rennes - 16/01/2020 - 15:09:19

page 3/5



GP

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes

7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1990B00365

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	38 Rue du Pré Botté 35000 Rennes
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de journaux et publications (début : 01.05.1990)
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	16 Rue de la Forêt 35300 Fougères
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de journaux et publications (début : 01.05.1990)
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Achat
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	36 Boulevard Châteaubriand 35500 Vitré
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Presse (début : 26.02.1993)
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

<i>Adresse de l'établissement</i>	14 B C D rue de la Gare 35600 Redon
<i>Enseigne</i>	OUEST FRANCE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Exploitation de journaux et publications (début : 29.6.1999)
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Caen
R.C.S. Lisieux
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Brest
R.C.S. Quimper
R.C.S. Saint-Malo
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Angers
R.C.S. Cherbourg-en-Cotentin
R.C.S. Coutances
R.C.S. Laval
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Alençon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Paris
R.C.S. La Roche-sur-Yon

R.C.S. Rennes - 16/01/2020 - 15:09:19

page 4/5



Gp

Greffé du Tribunal de Commerce de Rennes
7 RUE PIERRE ABELARD
CS 43124
35031 RENNES CEDEX

N° de gestion 1990B00365

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Mention n° 2** Observations concernant l'établissement situé 10 rue du Breil, ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes : Observation depuis le 19/04/1990 : - ACHAT SUITE A LA LEVEE D'OPTION DU CREDIT BAIL AU PRIX GLOBAL DE 252.509.185 FRs DE LA SOCIETE SOFIOUEST, RCS RENNES B 549 200 509, PUBLICITE : LE PAYS MALOUIN DU 16.05.1997. Observation depuis le 16/03/1989 : - RCS RENNES B 377 714 654 Observation depuis le 04/06/1992 : - RCS RENNES B 377 714 654 Observation depuis le 11/06/1992 : - RCS RENNES B 377 714 654 Observation depuis le 12/06/1992 : - RCS RENNES B 377 714 654
- **Mention n° 3** Observations concernant l'établissement situé 38 rue du Pré Botté 35000 Rennes : Observation depuis le 19/04/1990 : - ACQUIS SUITE A LA LEVEE D'OPTION DU CREDIT BAIL AU PRIX GLOBAL DE 252.509.185 FRs DE LA SOCIETE SOFIOUEST, RCS RENNES B 549 200 509, PUBLICITE : LE PAYS MALOUIN DU 16.05.1997. - N° SIRET : 377 714 654 00425
- **Mention n° 4** Observations concernant l'établissement situé 16 rue de la Forêt 35300 Fougères : Observation depuis le 19/04/1990 : - ACQUIS SUITE A LEVEE D'OPTION DU CREDIT BAIL AU PRIX GLOBAL DE 252.509.185 FRs DE LA SOCIETE SOFIOUEST, RCS RENNES B 549 200 509, PUBLICITE : LE PAYS MALOUIN DU 16.05.1997.
- **Mention n° 5** Observations concernant l'établissement situé 36 boulevard Châteaubriand 35500 Vitre : Observation depuis le 19/04/1990 : - ACQUIS SUITE A LA LEVEE D'OPTION DU CREDIT BAIL AU PRIX GLOBAL DE 252.509.185 FRs DE LA SOCIETE SOFIOUEST, RCS RENNES B 549 200 509, PUBLICITE : LE PAYS MALOUIN DU 16.05.1997. - ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT : * DU 01.05.1990 AU 26.02.1993, VITRE, 25 RUE DE LA POTERIE, CREDIT BAIL, TRANSFERE.
- **Mention n° 6** Observations concernant l'établissement situé 14 Bis C D rue de la Gare 35600 Redon : Observation depuis le 19/04/1990 : - ACQUIS SUITE A LA LEVEE D'OPTION DU CREDIT BAIL AU PRIX GLOBAL DE 252 509 185 FRs DE SOFIOUEST, 549 200 509 RCS RENNES. PUBLICITE : LE PAYS MALOUIN DU 16.5.1997 - ORIGINE DE L'ETABLISSEMENT : * DU 1.5.1990 AU 29.6.1999, REDON, 14 BIS RUE DE LA GARE, TRANSFERE
- **Mention n° 59275 du 05/08/2014** Cette société déjà constituée sous la forme SA à conseil d'administration Se transforme en SA à directoire et conseil de surveillance A compter du 10/06/2014

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



GP

ANNEXE N°3 : KBIS SIGL



LEXONOT, Notaires associés - 14 avenue Janvier CS 46421 - 35064 RENNES Cedex
www.lexonot-notaire.fr



GP

Greffé du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1991B00668

Code de vérification : Pkxgob5ztv
<https://www.infogreffe.fr/contrôle>



Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 15 janvier 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 381 844 109 R.C.S. Nantes
Date d'immatriculation 27/05/1991
Dénomination ou raison sociale SOCIÉTÉ D'IMPRESSION DE GRANDPHEU
Sigle S.I.G.L.
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 800 000,00 Euros
Adresse du siège rue de la Guillauderie Parc d Activités Tournebride 44118 La Chevrolière
Nomenclature d'activités française (code NAF) 5813Z
Durée de la personne morale Jusqu'au 26/05/2090
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms BOUCHER Jean-Paul
Date et lieu de naissance Le 15/06/1959 à DAKAR (SENEGAL) (SENEGAL)
Nationalité Française
Domicile personnel 10 rue Gutenberg 35000 Rennes

Gérant

Nom, prénoms VERMANDE Philippe Jacques
Date et lieu de naissance Le 20/10/1959 à Amnéville (57)
Nationalité Française
Domicile personnel 27 boulevard Emile Combes 35200 Rennes

Commissaire aux comptes

Dénomination KPMG SA
Forme juridique Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Adresse 2 bis rue de Villiers 92309 Levallois-Perret CEDEX
Immatriculation au RCS, numéro 775 726 417 Angers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITÉ ET A L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement rue de la Guillauderie Parc d Activités Tournebride 44118 La Chevrolière
Activité(s) exercée(s) Tous imprimés en particulier de journaux quotidiens ou non (conception édition fabrication distribution de..)
Nomenclature d'activités française (code NAF) 5813Z
Date de commencement d'activité 13/01/1993
Origine du fonds ou de l'activité Création



GP

Greffes du Tribunal de Commerce de Nantes
IMMEUBLE RHUYS
2BIS QU FRANCOIS MITTERRAND
BP 86209
44262 NANTES CEDEX 2

N° de gestion 1991B00668

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

R.C.S. Nantes - 16/01/2020 - 15:09:18

page 2/2



GP

ANNEXE N°4 : SERVITUDE

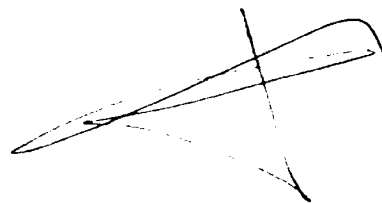


LEXONOT, Notaires associés - 14 avenue Janvier CS 46421 - 35064 RENNES Cedex
www.lexonot-notaire.fr



GP

SERVITUDES



Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BARREAU, Notaire à CHALLANS, le 23 février 2016, il a été constitué la servitude suivante, ci-après littéralement rapportée :

«

SERVITUDE DE PASSAGE POUR RESEAUX ENTERRES

A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage de la fibre optique et autres réseaux de communication, déjà en place.

Ce droit de passage s'exerce aux emplacements figurant sur le plan ci-joint (tracé vert), en sous-sol. Il est précisé que les (3) fourreaux de passage de fibre optique et autres réseaux, sont actuellement en place avec leurs chambres de tirage à des profondeurs non précisées.

La servitude confère également le droit d'accès aux chambres à tirage pour ajouter ou enlever les câbles et exceptionnellement au droit d'intervenir pour remplacer les fourreaux.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à ces fourreaux du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai. Il ne pourra être édifier toute construction ou planter des arbres ou autres arbustes à moins de 3 mètres du tracé de ces lignes, afin d'éviter toute détérioration.

[...]

Désignation des biens

Fonds servant :

Propriétaire : La société PROGINOV [...]

Désignation cadastrale : A La CHEVROLIERE (44118), Rue de la Guillauderie

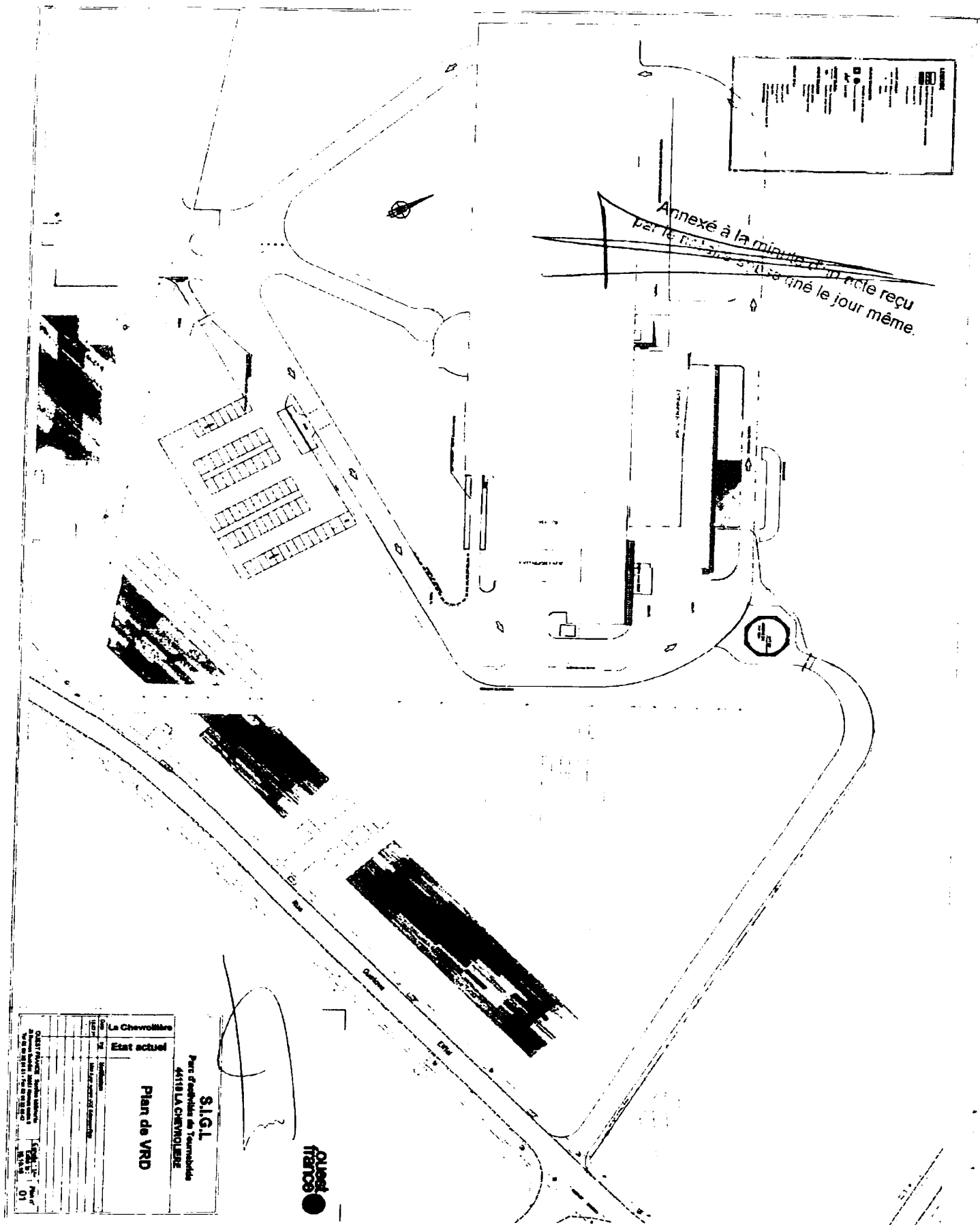
Section	N°	Lieudit	Surface
ZB	185	Rue Gustave Eiffel	00 ha 19 a 00 ca
ZB	215	35 rue de la guillauderie	03 ha 49 a 55 ca

Acquisition objet des présentes qui sera publiée en même temps que les présentes auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Fonds dominant :

Propriétaire : SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU, [...]

Désignation cadastrale : a LA CHEVROLIERE (44118) Rue de la Guillauderie



<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieudit</i>	<i>Surface</i>
<i>ZB</i>	<i>214</i>	<i>38 rue de la guillauderie</i>	<i>04 ha 73 a 91 ca</i>

Acquisition suivant acte reçu par Maître GENTILHOMME, notaire à RENNES le 29 janvier 2015 publié au service de la publicité foncière de NANTES 2 le 9 février 2015, volume 2015P, numéro 2030 . »

ANNEXE N°5 : ORIGINE DE PROPRIETE



LEXONOT, Notaires associés - 14 avenue Janvier CS 46421 - 35064 RENNES Cedex
www.lexonot-notaire.fr



GP

ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Le BIEN appartenait à la société « SOGEFIMUR » par suite des faits et actes suivants :

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZB numéro 185 :

Pour l'avoir reçu à titre d'échange de :

La société « PROGINOV » société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est à LA CHEVROLIERE (44118), Parc D'activités de Tournebride, identifiée au SIREN sous le numéro 403503741, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES (Loire-Atlantique)

En échange, la société « SOGEFIMUR » a cédé à la société « PROGINOV », la parcelle section ZB numéro 187.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Alain BARREAU, notaire à CHALLANS, le 21 avril 2009.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NANTES, le 15 mai 2009, Volume 2009P, numéro 5042.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée section ZB numéro 186 :

La parcelle cadastrée section ZB numéro 186, est issue de la division de la parcelle cadastrée section ZB numéro 25, acquise par la société « SOGEFIMUR » de :

La société dénommée « SOCIETE DE PARTICIPATION ET DE FINANCEMENT DANS LA COMMUNICATION », en abrégé « SOFIOUEST », société anonyme, ayant son siège social à RENNES (35000), 38 rue du Pré Botté, identifiée au SIREN sous le Numéro 549 200 509, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Aux termes d'un acte reçu par Maître BATTINI-THOMAS, Notaire à RENNES, le 30 janvier 2003.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Audit acte, les parties ont fait les déclarations d'usage.

Une copie authentique dudit acte de vente a été publiée au 2^{ème} bureau des hypothèques de NANTES, le 21 mars 2003 volume 2003P numéro 3877.

Antérieurement :

La parcelle ZB 25 appartenait à la société SOFIOUEST par suite des actes et faits suivants :

1°) Le terrain

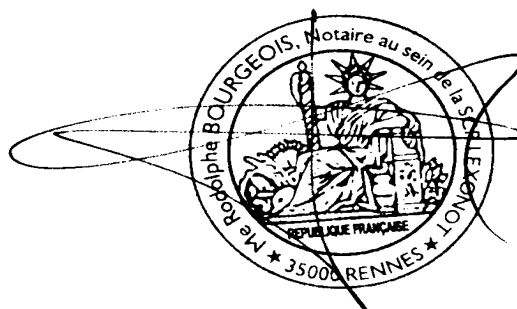
Pour l'avoir acquis du « SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU CANTON DE SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU (SIDECE), dont le siège social est à la mairie de SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU, créé en application des articles L.163-1 et L.163-18 du Code des Communes de LA CHEVROLIERE, LA LIMOUZINIERE, SAINT COLOMBAN, SAINT LUMINE DE COUTAIS et SAINT PHILIBERT DE GRAND LIEU

Aux termes d'un acte reçu par Maître GARRIOU, Notaire à SAINT PHILIBERT GRAND LIEU, le 3 mai 1991.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de DEUX MILLIONS DEUX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUARANTE HUIT FRANCS, payé comptant aux termes de l'acte qui en contient quittance.

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de NANTES le 24 mai 1991, volume 1991 P, numéro 5367.

2°) Les constructions pour les avoir fait édifier.



Greffe du tribunal de commerce de Rennes



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 08/07/2020

Numéro de dépôt : 2020/10573

Type d'acte : Déclaration de conformité

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE OUEST-FRANCE

Forme juridique : Association

N° SIREN : 377 714 654

N° gestion : 1990 B 00365

SOCIETE OUEST-FRANCE

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 300.000 €
Siège social : 10, Rue de Breil ZI Rennes Sud-Est
35000 RENNES
RCS Rennes 377 714 654

SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU DITE « SIGL »

SARL à associé unique au capital de 800.000 €
Siège social : Rue de la Guillauderie Parc d'activités Tournebride
44118 LA CHEVROLIERE
RCS Nantes 381 844 109

DECLARATION DE CONFORMITE ET DE REGULARITE

LES SOUSSIGNES :

- La société **OUEST-FRANCE**, SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 300.000 €, dont le siège social est à Rennes (35000) 10, Rue de Breil ZI Rennes Sud-Est et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 377 714 654,

Représentée par Monsieur Louis Echelard, Président du Directoire, spécialement habilité aux fins des présentes par une délibération du Directoire en date du 29 avril 2019.

- Et la **SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU**, par abréviation SIGL, SARL à associé unique au capital de 800.000 €, dont le siège social est à La Chevrolière (44118) Rue de la Guillauderie Parc d'Activités Tournebride et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 381 844 109,

Représentée par Monsieur Jean-Paul Boucher, spécialement habilité aux fins des présentes par une décision de l'associé unique en date du 29 avril 2019.

déclarent, conformément à l'article L. 236-6 du code de Commerce, qu'il a été procédé à la fusion des sociétés **SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU** et **OUEST FRANCE** par voie d'absorption de la première par la seconde, et qu'à cet effet, les opérations suivantes ont été réalisées :

- ♦ Les représentants légaux des deux sociétés ont approuvé, le 30 avril 2019, le projet de traité de fusion.
- ♦ Un original du projet a été déposé le 15 mai 2019 au greffe du tribunal de commerce de Rennes par la société absorbante et le 20 mai 2019 au greffe du tribunal de commerce de Nantes par la société absorbée.
- ♦ Il a en outre fait l'objet d'un avis inséré au BODACC le 29 mai 2019 pour le compte de la société absorbante et le 26 mai 2019 pour le compte de la société absorbée.

JPB LE



GP

- ♦ Le greffe du tribunal de commerce de Rennes a délivré le 4 juillet 2019 un certificat de non opposition à la fusion à la société absorbante.
- ♦ Le greffe du tribunal de commerce de Nantes a délivré le 9 juillet 2019 un certificat de non opposition à la fusion à la société absorbée.
- ♦ Le Directoire de la société absorbante statuant le 16 décembre 2019 en conformité de la faculté offerte par l'article L.236-9 du code de commerce, sur délégation de l'assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2019 a :
 - Approuvé le projet de fusion prévoyant la transmission du patrimoine de la société SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU au profit de la société OUEST FRANCE à effet du 31 décembre 2019,
 - Approuvé toutes les conditions de l'opération,
 - Décidé l'opération à effet du 31 décembre 2019,
 - Constaté la réalisation définitive de l'opération et la dissolution sans liquidation de la société absorbée qui en résulte à effet du 31 décembre 2019.
- ♦ L'avis de dissolution de la société SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU a été publié dans le journal d'annonces légales OUEST FRANCE édition du 16 janvier 2020.
- ♦ Avec un original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Rennes pour le compte de la société absorbante :
 - Un extrait du procès verbal du directoire de la société absorbante en date du 16 décembre 2019 auquel sont annexés un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire en date du 19 juin 2019 et le projet de traité de fusion.
- ♦ Avec un exemplaire original de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes pour le compte de la société absorbée :
 - Un extrait du procès verbal du directoire de la société absorbante en date du 16 décembre 2019 auquel sont annexés un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale mixte à compétence ordinaire et extraordinaire en date du 19 juin 2019 et le projet de traité de fusion.
 - L'avis de dissolution publié dans le journal d'annonces légales édition du 16 janvier 2020.

En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés affirment que la fusion des sociétés SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU et OUEST FRANCE, par voie d'absorption de la première par la seconde, a été réalisée conformément à la loi et aux règlements.


La société OUEST FRANCE
Représentée par
M. Louis ECHELARD

Fait en 6 exemplaires

A Rennes

Le 14 janvier 2020

La SOCIETE D'IMPRESSION DE GRANDLIEU
Représentée par Messieurs Jean Paul
BOUCHER, co-gérant

